

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°03-2023-127

PUBLIÉ LE 31 AOÛT 2023

Sommaire

03_DDFIP_Direction Départementale des Finances Publiques de l'Allier /	
Stratégie / Contrôle de Gestion / Qualité de Service	
03-2023-08-31-00002 - Arrêté n° 2198/ 2023 relatif à la fermeture	
exceptionnelle des Centres des Finances publiques (1 page)	Page 3
03-2023-08-31-00003 - Arrêté n°2199/ 2023 relatif à la fermeture	
exceptionnelle du service de gestion comptable (SGC) ?? de Montluçon (1	
page)	Page 5
03-2023-08-31-00001 - Décision n°2197/2023 de délégation de	
signature??en matière d'ordonnancement secondaire (2 pages)	Page 7
03_Préf_Préfecture de l'Allier / Mission Interministérielle de Coordination	
03-2023-08-30-00001 - ARRÊTÉ n° 2195 du 30 août 2023 ?? déclarant	
cessible, au profit de la commune de Moulins,??une parcelle privée	
déclarée en état d abandon manifeste?? dans le cadre d une déclaration	
d utilité publique préalablement prononcée (2 pages)	Page 10
03-2023-08-25-00003 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2157/2023 du 25	
août 2023 portant délégation de signature à M. Vincent VALLET,	
sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Allier (1 page)	Page 13

03_DDFIP_Direction Départementale des Finances Publiques de l'Allier

03-2023-08-31-00002

Arrêté n° 2198/ 2023 relatif à la fermeture exceptionnelle des Centres des Finances publiques



Direction générale des Finances publiques

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ALLIER
9 AVENUE VICTOR HUGO – BP 81609
03016 MOULINS CEDEX

Arrêté n° 2198/ 2023 relatif à la fermeture exceptionnelle des Centres des Finances publiques

L'Administrateur général des Finances publiques,

Directeur départemental des Finances publiques de l'Allier,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°639/2023 du 6 mars 2023 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Allier;

Arrête:

Article 1er:

Le centre des finances publiques de Cusset, situé 8 rue du Bief, sera fermé au public, à titre exceptionnel, jeudi 28 septembre 2023.

Article 2:

Le centre des finances publiques de Montluçon, situé quai Forey, sera fermé au public, à titre exceptionnel, jeudi 28 septembre 2023.

Article 3:

Le centre des finances publiques d'Yzeure, situé 14 rue Aristide Briand, sera fermé au public, à titre exceptionnel, jeudi 28 septembre 2023.

Article 4:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1er.

Fait à Moulins, le 31 août 2023

Par délégation de la Préfète, Le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Allier Signé

Sylvain EME

03_DDFIP_Direction Départementale des Finances Publiques de l'Allier

03-2023-08-31-00003

Arrêté n°2199/ 2023 relatif à la fermeture exceptionnelle du service de gestion comptable (SGC) de Montluçon



Direction générale des Finances publiques

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ALLIER
9 AVENUE VICTOR HUGO – BP 81609
03016 MOULINS CEDEX

Arrêté n°2199/ 2023 relatif à la fermeture exceptionnelle du service de gestion comptable (SGC) de Montluçon

L'Administrateur général des Finances publiques,

Directeur départemental des Finances publiques de l'Allier,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°639/2023 du 6 mars 2023 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Allier;

Arrête:

Article 1er:

Le service de gestion comptable (SGC) de Montluçon, situé quai Forey à Montluçon, sera fermé au public, à titre exceptionnel, jeudi 14 septembre 2023.

Article 2:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1er.

Fait à Moulins, le 31 août 2023

Par délégation de la Préfète, Le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Allier Signé

Sylvain EME

03_DDFIP_Direction Départementale des Finances Publiques de l'Allier

03-2023-08-31-00001

Décision n°2197/2023 de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire



Direction générale des Finances publiques

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ALLIER 9 AVENUE VICTOR HUGO – BP 81609 03016 MOULINS CEDEX

Décision n°2197/2023 de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Le Directeur du Pôle Moyens logistiques et Maîtrise de l'activité de la Direction départementale des Finances publiques de l'Allier,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de la Préfète de l'Allier - Mme Pascale TRIMBACH ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 641/2023 du 6 mars 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. François BARRAS, administrateur des finances publiques;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2172/2023 du 28 août 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à M. François BARRAS, administrateur des finances publiques ;

DECIDE:

Article 1er - En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêtés préfectoraux n° 641/2023 en date du 6 mars 2023 et n° 2172/2023 en date du 28 août 2023, seront exercées, dans la limite de leurs attributions et compétences, par :

M. Ludovic ROUILLERIS, inspecteur des finances publiques,

Article 2 - La subdélégation de signature est donnée dans la limite des compétences et conditions mentionnées dans les arrêtés préfectoraux susvisés pour la fonction de validation des actes initiés dans Chorus formulaire à :

M. Ludovic ROUILLERIS, inspecteur des finances publiques

M. Olivier MESSORI, contrôleur des finances publiques

Mme Irina ODIE, contrôleuse des finances publiques

Mme Sarah LECOUEY, agente administrative principale des finances publiques

Mme Nathalie TREFIER, agente administrative principale des finances publiques

Mme Nadine POUZET, contrôleuse principale des finances publiques

Mme Michèle THEVENET, contrôleuse des finances publiques

Article 3 - La présente décision annule la décision n°1038/2023 en date du 12 avril 2023. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Moulins, le 31 août 2023

L'Administrateur des Finances Publiques, Signé

François BARRAS

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2023-08-30-00001

ARRÊTÉ n° 2195 du 30 août 2023
déclarant cessible, au profit de la commune de Moulins,
une parcelle privée déclarée en état d'abandon manifeste
dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique préalablement prononcée



Direction de la coordination interministérielle et de l'ingénierie territoriale

Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

N° 2195 / 2023

ARRÊTÉ

déclarant cessible, au profit de la commune de Moulins, une parcelle privée déclarée en état d'abandon manifeste dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique préalablement prononcée

> La Préfète de l'Allier, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite, Chevalier des Palmes académiques

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles L.2243-1 et suivants, concernant la procédure de déclaration d'état d'abandon, notamment son article L.2243-4 concernant la procédure d'expropriation ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles R.132-1 et R.221-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1550 / 2023 du 28 juin 2023, portant délégation de signature générale à Monsieur Olivier MAUREL, secrétaire général de la préfecture de l'Allier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1666 / 2022 du 16 août 2022, déclarant d'utilité publique le projet simplifié d'acquisition publique de la parcelle privée, cadastrée n° AN81 et située 99 rue de Bourgogne à Moulins, déclarée en état d'abandon manifeste, ainsi que la cessibilité de cette dernière au profit de la commune de Moulins ;

Vu le courrier du maire de Moulins du 21 avril 2023, sollicitant le renouvellement des dispositions de l'arrêté préfectoral n° 1666 / 2022 du 16 août 2022 susvisé, relatives à la cessibilité de la parcelle concernée ;

Considérant que la demande du maire de Moulins résulte de l'impossibilité de notifier l'arrêté préfectoral n° 1666 / 2022 du 16 août 2022 susvisé au propriétaire de la parcelle concernée, dans le délai de six mois mentionné à l'article 3 de l'arrêté ;

Considérant de ce fait que la procédure de transfert de propriété ne peut être accomplie, l'article R.221-1 – 6° du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique disposant que l'arrêté de cessibilité transmis au greffe du Tribunal judiciaire dans le cadre de la demande d'expropriation doit avoir été pris depuis moins de six mois avant l'envoi du dossier ;

Considérant qu'un nouvel arrêté de cessibilité est ainsi rendu nécessaire pour l'accomplissement de ce transfert de propriété ;

Considérant qu'aucun changement dans les circonstances de fait et de droit n'est intervenu depuis la clôture de l'enquête parcellaire initiale et qu'en conséquence un nouvel arrêté de cessibilité peut être pris sans nécessité d'organiser une nouvelle enquête parcellaire, sur la base de la déclaration d'utilité publique prononcée par l'arrêté préfectoral n° 1666 / 2022 du 16 août 2022 susvisé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Allier,

ARRÊTE

Article 1er: La commune de Moulins est autorisée à acquérir par voie amiable ou voie d'expropriation, la parcelle bâtie cadastrée n° AN81, sise 99 rue de Bourgogne à Moulins, visée et identifiée sur le plan et l'état parcellaire joints en annexe 1.

.../...

Préfecture de l'Allier 2 rue Michel de l'Hospital CS 31649 - 03016 MOULINS Cedex Tél. 04 70 48 30 00 - prefecture@allier.gouv.fr www.allier.gouv.fr **Article 2 :** Est déclarée cessible immédiatement et en totalité pour cause d'utilité publique, au profit de la commune de Moulins, cette même parcelle dont le propriétaire est identifié dans l'état parcellaire (annexe 1). La présente déclaration de cessibilité sera caduque à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter de sa date de publication.

Article 3: Le montant de l'indemnité provisionnelle devant être allouée au propriétaire pour l'acquisition de la parcelle bâtie cadastrée n°AN 81 sise 99 rue de Bourgogne à Moulins, est fixé à 7 518 euros (valeur vénale du bien) conformément à l'évaluation de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme du 13 avril 2022 jointe en annexe 2.

Article 4: La commune de Moulins ne pourra prendre possession de la parcelle susvisée qu'après le paiement de cette indemnité provisionnelle ou en cas d'obstacle au paiement, qu'après consignation de son montant.

En outre, la date de prise de possession devra être postérieure d'au moins 2 mois à la date de publication de la présente décision.

Conformément à l'article R.323-9 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, si l'indemnité provisionnelle devait être consignée, le maire de Moulins devra en informer immédiatement l'exproprié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une notification par la commune de Moulins au propriétaire désigné sur l'état parcellaire, sous pli recommandé avec avis de réception. Il fera également l'objet d'un affichage pendant une durée minimum de 2 mois en mairie de Moulins.

L'accomplissement de ces deux formalités sera justifié par la production de la copie de la lettre d'envoi en recommandé avec avis de réception et d'un certificat d'affichage établi par le maire de Moulins.

Article 6 : Dans le mois qui suit la prise de possession, la commune de Moulins sera tenue de poursuivre la procédure d'expropriation dans les conditions prévues par le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 7: Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois qui commencera à courir, à partir de son affichage et de sa publication s'agissant de la déclaration d'utilité publique, à partir de sa notification individuelle à l'intéressé pour la cessibilité.

Ce même délai est augmenté de deux mois pour les personnes qui demeurent à l'étranger.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible avec le site internet suivant « www.telerecours.fr ».

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Allier et le maire de Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier et dont un exemplaire sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Allier, à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr / « publications » / « enquêtes et consultations publiques ».

Moulins, le 30 août 2023

Pour la Préfète et par délégation, Le Secrétaire général, Signé Olivier MAUREL

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2023-08-25-00003

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2157/2023 du 25 août 2023 portant délégation de signature à M. Vincent VALLET, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Allier

Direction de la coordination interministérielle et de l'ingénierie territoriale



Fraternité

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2157/2023 du 25 août 2023 portant délégation de signature à M. Vincent VALLET, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète

<u>Article ler</u> - A compter du 1^{er} septembre 2023, délégation de signature est donnée à **M. Vincent VALLET**, directeur de cabinet de la préfète, dans la limite des attributions de son service.

<u>Article 2</u> - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent VALLET, délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par les chefs de bureau désignés ci-après, dans la limite des attributions de leur bureau et de leur fiche de poste respectifs :

- ➤ M. Emmanuel LORENZI, attaché principal, chef du service interministériel de défense de défense et de protection civile ;
- > M. Vincent BOUTONNAT, attaché, chef du bureau de la sécurité intérieure ;
- ➤ Mme Julie DEVILLE, attachée, cheffe du bureau du cabinet et de la communication interministérielle ;
- ➤ Mme Sophie DAMLENCOURT-MOREAU, attachée, cheffe du bureau transports et déplacements, à la direction départementale des territoires.

<u>Article 3</u> - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Vincent VALLET et de M. Vincent BOUTONNAT, la délégation de signature est donnée à **Mme Malorie CHANARD**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau de la sécurité intérieure, dans la limite des attributions du bureau et de sa fiche de poste.

<u>Article 4</u>- En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Vincent VALLET et de M. Emmanuel LORENZI, la délégation de signature est donnée à **M. Jean-Luc VIGNAUD**, attaché, adjoint au chef du service interministériel de défense et de protection civile, dans la limite des attributions du bureau et de sa fiche de poste.

Article 5 - L'arrêté préfectoral n° 667/2023 du 6 mars 2023 est abrogé.

<u>Article 6</u> - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

La Préfète,

Signé

Pascale TRIMBACH